

## RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS « Soignez votre identité visuelle »

### Art. 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Sowebio, dont le siège social est situé au 15 rue du Temple / 17 310 Saint-Pierre-d'Oléron (ci après l'Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Soignez votre identité visuelle » dont les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du **8 décembre 2020** au **23 décembre 2020** à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

### Art. 2 – CONDITION DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à **tout professionnel ayant sa propre société, quelle que soit sa nature juridique** et qu'elle soit domiciliée en France ou à l'étranger, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de Sowebio.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de Sowebio.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par société (même raison sociale). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul Logo par société désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### Art. 3 – PRINCIPE DE JEU – CONCOURS / MODALITÉ DE PARTICIPATION

L'objectif de ce jeu concours est de permettre à une entreprise de toute nature d'améliorer son **identité visuelle** en lui offrant un Logo : 3 gagnants. Ce jeu se déroule exclusivement sur Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque société participante doit respecter les conditions suivantes :

- Partager la publication & s'abonner à notre page Facebook
- Remplir le formulaire de contact présent au bas dans l'article « Soignez votre identité visuelle » en indiquant « Grand Jeu Concours » / Formulaire accessible via présent dans le post Facebook paru le 8 décembre 2020.

- S'inscrire avant la fermeture du jeu. Chaque internaute obtient une chance d'être tiré au sort.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le **24 décembre 2020 à 10h** pour déterminer les 3 gagnants. Un seul lot sera attribué par gagnant (même raison sociale).

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- un Logo par gagnant, cela entraîne obligatoirement une prise de contact et des échanges téléphoniques afin de déterminer les souhaits et attentes des sociétés gagnantes.
- Le temps de réalisation sera déterminé en fonction des disponibilités des graphistes désignés pour la conception (environ 9 semaines de réalisation entre le premier échange téléphonique et la livraison de la première plaquette – voir informations complémentaires sur les plaquettes réalisées dans l'article 6.2 ).

#### **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

1. L'Organisateur du jeu-concours contactera par téléphone et par mail les Gagnants tirés au sort et les informe de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les 15 jours (15) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir dans un mail clair et précis leurs besoins et attentes professionnels pour la conception du Logo. Sans réponse de la part du gagnant dans les 15 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité personnelle et professionnelle. Toute fausse déclaration, indication d'identité du participant fausse entraîne son élimination immédiate.

2. Lors de la conception d'un logo, le graphiste désigné va réaliser différentes plaquettes de Logo comprenant chacune 3 à 6 versions / prototypes. L'objectif est d'atteindre un Logo final plaisant aux personnes gérantes de la société. Cependant, le nombre de modifications / rectifications est limité à 3. Concrètement la société gagnante pourra recevoir 3 plaquettes maximum (comprenant chacune 3 à 6 versions de Logo). Celui-ci devra faire son choix, s'il le souhaite, dans ses 3 plaquettes réceptionnées.

## **ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ainsi que les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Ainsi, dans un but de protection de l'identité des participants, la loi Informatique et Libertés et le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) prévoient bien que les participants aient un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Cela peut se faire par une demande écrite à Sowebio par courrier à l'adresse du siège 15, rue du Temple 17310 Saint-Pierre d'Oléron.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de mécontentement sur les 3 plaquettes de prototype du Logo réalisées par le Graphiste. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux

fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement en ligne, imprimé au besoin, via le lien situé au bas de la page de l'article « Soignez votre identité visuelle »

#### **ARTICLE 11 – Réclamation / Loi applicable**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Sowebio par courrier à l'adresse du siège 15, rue du Temple 17310 Saint-Pierre d'Oléron pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de sept (7) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Sowebio, par e-mail à l'adresse [contact@soweb.io](mailto:contact@soweb.io) dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation de la 3<sup>e</sup> plaquette de prototype. Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de Sowebio préalablement à toute action en justice contre cette dernière.